

DROIT ET DÉFENSE

*Revue française des questions juridiques et politiques
de défense nationale et de sécurité internationale*

LA DÉFENSE DE LA FRANCE OUTRE-MER

par Olivier GOHIN, Professeur à l'Université de Paris V

L'ENGAGEMENT DES FORCES ARMÉES A L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

par Christophe KIEFFER, Attaché à l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg

STRUCTURES ET ÉVOLUTIONS DU RENSEIGNEMENT EN FRANCE

par Bertrand WARUSFEL, Secrétaire général du Centre DROIT ET DÉFENSE

DROIT CONSTITUTIONNEL ET ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE

DROIT ADMINISTRATIF

FINANCES PUBLIQUES

SÉCURITÉ INTERNATIONALE, MAINTIEN DE LA PAIX ET DROIT HUMANITAIRE

DÉFENSE NON MILITAIRE

ARMEMENTS ET TECHNOLOGIES STRATÉGIQUES

FONCTION MILITAIRE ET SERVICE NATIONAL

TEXTES OFFICIELS

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

NOUVELLES D'ACTUALITÉ

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Trimestriel - 2ème année - janvier 1994

n° 94/1

CENTRE DE RECHERCHES DROIT ET DÉFENSE

DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS V - UNIVERSITÉ RENÉ DESCARTES

DROIT ET DÉFENSE

*Revue française des questions juridiques et politiques
de défense nationale et de sécurité internationale*

Sommaire n° 94/1 - Janvier 1994

	pages
ÉDITORIAL par Bertrand WARUSFEL	3
ARTICLES	
La défense de la France outre-mer par Olivier GOHIN	4
L'engagement des forces armées à l'extérieur du territoire par Christophe KIEFFER	14
Structures et évolutions du renseignement en France par Bertrand WARUSFEL	26
RUBRIQUES	
DROIT CONSTITUTIONNEL ET ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE	
Modifications récentes ou prévues dans l'organisation des états-majors et organismes subordonnés du ministère de la Défense par Pierre LABBÉ	37
OTAN/UEO : vers des structures de commandement communes en Europe	40
DROIT ADMINISTRATIF	
Domaine public ou domaine privé militaire : le cas des casernes de gendarmerie par Benoît NORMAND	41
FINANCES PUBLIQUES	
Les crédits budgétaires de la Défense en 1994 par Matthieu CONAN	43

SÉCURITÉ INTERNATIONALE, MAINTIEN DE LA PAIX ET DROIT HUMANITAIRE

Le Tribunal des Nations Unies chargé de juger les violations du droit humanitaire en Yougoslavie par David RUZIÉ	47
--	----

DÉFENSE NON MILITAIRE

La coopération policière transfrontalière par Vincent COURCELLE-LABROUSSE	51
--	----

Polices municipales : la fin des incertitudes ? par Marc WATIN-AUGOUARD	58
--	----

Les plans départementaux de sécurité par Marc WATIN-AUGOUARD	62
---	----

ARMEMENTS ET TECHNOLOGIE STRATEGIQUES

Les pouvoirs du ministre chargé des télécommunications en matière de défense par Bertrand WARUSFEL	65
--	----

Besoins militaires et normalisation civile : l'exemple des systèmes d'information géographique (SIG)	69
---	----

Le rapport du Plan sur les industries d'armement en faveur d'une coopération européenne accrue	70
---	----

Achats d'armements pour l'équipement des forces de l'ONU	71
--	----

Mission d'information parlementaire sur la simulation nucléaire	72
---	----

FONCTION MILITAIRE ET SERVICE NATIONAL

Commentaires sur l'Instruction du 1er septembre 1993 relative à l'affectation de défense par Bernard CRUZET	73
---	----

CHRONIQUES

Textes officiels	75
------------------	----

Notes bibliographiques	77
------------------------	----

Nouvelles d'actualité	82
-----------------------	----

Calendrier des manifestations	84
-------------------------------	----

EDITORIAL

Confronter les réalités concrètes de la défense nationale aux exigences de l'ordre juridique contemporain, tel est, depuis son premier numéro, l'objectif ambitieux de cette revue. Ce faisant, nous avons bien conscience de la difficulté de la tâche, mais aussi de son urgence.

En effet, le temps est révolu où la mission de défense pouvait totalement se retrancher derrière le droit régalien de la raison d'Etat. Certes, nul ne conteste sérieusement le fait que la défense des intérêts supérieurs de la nation justifie des dérogations à l'application des règles juridiques de droit commun. Mais l'on constate cependant que, de plus en plus, les impératifs de défense doivent coexister avec d'autres exigences juridiques. Et plus la défense nationale évoluera vers un concept de sécurité collective aux multiples dimensions (défense militaire, mais aussi sécurité civile, économique, technologique, ...), plus cette confrontation avec les autres normes sociales sera fréquente.

Des mouvements de fond aussi importants que la libéralisation des échanges internationaux, la déréglementation de certains secteurs, l'intégration européenne, le droit à l'information ou encore le développement du droit humanitaire remettent directement ou indirectement en cause l'autonomie juridique traditionnelle de nos moyens de défense. Demain, telle action gouvernementale prise pour les besoins de la défense (refus d'exportation d'une technologie, réquisition de moyens, protection d'un secret, envoi de militaires à l'extérieur, ...) sera peut-être contestée avec succès devant une juridiction nationale, européenne ou internationale. Et l'on pourra difficilement s'en plaindre, étant donné que chacun, par ailleurs, appelle de ses vœux un développement plus rapide de l'Etat de droit dans le monde.

Il est donc nécessaire de se préparer à redéfinir les frontières juridiques des missions de défense et de sécurité. Si l'on veut en préserver l'essence et le fondement, il faudra sans doute en revoir fortement les modalités. Il est notamment symptomatique que les travaux préparatoires du Livre Blanc aient longuement réfléchi à l'éventuelle refonte de l'ordonnance de 1959. Par-delà le symbole politique et institutionnel que représente ce texte vénérable, c'est toute la place de la défense dans notre société et dans notre ordre juridique national et transnational qui est ainsi en cause.

A l'heure où les plus hautes instances de l'Etat préparent le dispositif de défense des prochaines décennies, il est important de les convaincre que les décisions politiques, industrielles et opérationnelles ne seront efficaces qu'à condition de s'appuyer sur un cadre juridique cohérent et adapté à l'environnement international. Dans ce domaine comme dans les autres, le droit n'est rien sans l'action, mais l'action ne peut vraiment réussir sans la consécration du droit.

Notre souhait est donc qu'à sa mesure, cette revue contribue à cette nouvelle approche.

Bertrand WARUSFEL

Rédacteur en chef